

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-14158/23/BM

**■ Mise en place d'astreintes au sein de la régie portant sur sept parcs de stationnement et le parking Rotonde sur Aix-en-Provence
63909**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une astreinte au sein de la régie autonome portant sur les sept parcs de stationnement ainsi que le parking Rotonde sur Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence, au droit de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018, a confié à la société SEMEPA l'exploitation des parcs de stationnement Méjanes, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde et Cardeurs ainsi que l'équipement et l'exploitation du stationnement payant de surface dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 36 ans et 6 mois à compter du 29 décembre 1986. Le contrat arrivera à échéance le 29 juin 2023.

Par délibération MOB-009-13555/23/CM en date du 16 mars 2023, le conseil métropolitain a acté la création d'une régie provisoire avec autonomie financière et sans personnalité morale en application de l'article L.2121-4 2° du code des collectivités territoriales pour la reprise de la gestion des sept parkings cités à l'issue du contrat de délégation de service public.

La Métropole doit également organiser les modalités de reprise et d'organisation du travail des salariés de droit privé transférés de la SEMEPA.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'astreintes car la gestion de ces ouvrages en régie nécessitera une veille permanente afin de régler dans les meilleurs délais les problèmes ou incidents qui surviendraient en dehors des horaires de travail effectifs des agents.

Afin de maintenir la continuité de service dans un souci d'efficience, les agents transférés devront également continuer à assurer temporairement le dispositif d'astreinte sur le parc de stationnement Rotonde, ce parking étant relié à un centre de contrôle à distance commun.

Ainsi, il est proposé d'approuver la création d'une astreinte intégrant les chefs d'équipe et les techniciens.

Les modalités d'organisation de l'astreinte sont fixées dans l'accord cadre d'entreprise relatif à l'astreinte des chefs d'équipe et des techniciens applicable aux salariés transférés de la SEMEPA et repris par la Métropole.

Il est prévue une astreinte organisée par roulement selon un planning annuel, pendant une semaine du vendredi au vendredi :

- Entre 18 heures et 7h30 les jours ouvrables ;
- 24 heures sur 24 les dimanches et jours fériés ;

Le nombre d'agents concernés est fixé à 3 maximum.

Les périodes d'astreintes effectives feront l'objet d'une compensation selon les modalités définies par l'accord-cadre. Chaque intervention effectuée au cours de l'astreinte constituant une période de travail effectif donnera lieu à rémunération selon les modalités définies dans ce même accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-009-13555/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 actant la création de la Régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation et la gestion des parkings Méjanès, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde et Cardeurs à Aix-en-Provence ;
- L'accord cadre relatif à l'astreinte des chefs d'équipe et des techniciens du 05 juillet 2022 ;
- L'avis du comité technique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de maintenir un dispositif d'astreinte nécessaire au bon fonctionnement des sept parcs de stationnement dont la gestion revient à la Métropole à compter du 30 2023 ;
- Qu'il convient également de maintenir un dispositif d'astreinte nécessaire au bon fonctionnement du parking Rotonde, ce parking étant relié à un poste de commande centralisé unique de surveillance de l'ensemble des parcs de stationnement qui étaient gérés par la SEMEPA ;
- Que les modalités d'organisation, de compensation et de rémunération des astreintes relèvent du code du Travail applicable aux salariés de droit privé et de l'accord-cadre relatif à l'organisation de l'astreinte des chefs d'équipe et techniciens applicable aux salariés transférés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une astreinte nécessaire à l'exploitation des parcs de stationnement Méjanès, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde, Cardeurs et Rotonde selon les modalités définies à l'accord-cadre relatif à l'organisation de l'astreinte des chefs d'équipe et techniciens signé le 5 juillet 2022.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de compensation ou de rémunération de cette astreinte et des interventions correspondantes, dans les conditions et selon les modalités définies à l'accord-cadre relatif à l'organisation de l'astreinte des chefs d'équipe et techniciens signé le 5 juillet 2022.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget annexe Stationnement 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 012 -nature 6411.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL